

# PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant la ratification de l'Avenant, signé à Paris le 21 avril 1961, à la Convention du 24 décembre 1936 entre la France et la Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance en matière d'impôts sur les successions.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

Article unique.

Est autorisée la ratification de l'Avenant, signé à Paris le 21 avril 1961, à la Convention du 24 décembre 1936 entre la France et la Suède tendant à

---

Voix les numéros :

Sénat : 343 (1960-1961) et 5 (1961-1962).

éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance en matière d'impôts sur les successions.

Le texte de cet avenant est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 novembre 1961.

*Le Président,*

*Signé : MARIE-HÉLÈNE CARDOT.*

---

NOTA. — Voir le document annexé au n° 363 (Sénat 1960-1961).